

**DÉCRET N° 2021 – 328 DU 30 JUIN 2021**

portant modification de l'article 17 des statuts de la  
Société des Infrastructures routières du Bénin SA.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ÉTAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi n° 2020-020 du 02 septembre 2020 portant création, organisation et fonctionnement des entreprises publiques en République du Bénin ;
- vu** la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** le décret n° 2021-257 du 25 mai 2021 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2019-430 du 02 octobre 2019 fixant la structure-type des ministères ;
- vu** le décret n° 2016-418 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Infrastructures et des Transports ;
- vu** le décret n° 2021-307 du 09 juin 2021 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- vu** le décret n° 2018-179 du 16 mai 2018 portant approbation des statuts de la Société des Infrastructures routières du Bénin « SIRB SA » ;
- sur** proposition du Ministre des Infrastructures et des Transports,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 30 juin 2021,

**DÉCRÈTE**

**Article premier**

Sont modifiées ainsi qu'il suit, les dispositions de l'article 17 des statuts de la Société des Infrastructures routières du Bénin SA :

« Article 17 nouveau :

La Société des Infrastructures routières du Bénin est administrée par un Conseil d'administration composé comme suit :

- deux (2) représentants du ministère en charge des Infrastructures routières ;
- un (1) représentant du ministère en charge des Finances ;
- un (1) représentant du ministère en charge du Développement ;
- un (1) représentant de la Présidence de la République ».

#### **Article 2**

Le Conseil d'administration est présidé par un représentant du ministère en charge des Infrastructures routières.

#### **Article 3**

Le Ministre des Infrastructures et des Transports et le Ministre de l'Économie et des Finances, Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

#### **Article 4**

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 30 juin 2021

Par le Président de la République,  
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



**Patrice TALON**

Le Ministre de l'Économie  
et des Finances, Ministre d'État,



**Romuald WADAGNI**

Le Ministre des Infrastructures  
et des Transports,



**Hervé Yves HEHOMEY**

AMPLIATIONS : PR 6 ; AN 4 ; CS 2 ; CC 2 ; CES 2 ; HAAC 2 ; HCJ 2 ; MIT 2 ; MEF 2 ; AUTRES MINISTERES 21 ; SGG 4 ; JORB 1.